



## Convention de Subventionnement – Missions d'Intérêt Général

### Entre

Dijon métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Bureau métropolitain en date du 18 juin 2026,

### Et

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) JDA Dijon Basket (N°SIRET 39749044200050), dont le siège est à Dijon, Palais des sports Jean-Michel Geoffroy, 17 rue Léon Mauris, représentée par son Président délégué, Monsieur Samuel USUREAU dûment habilité à cet effet par Monsieur, Monsieur Thierry DEGORCE, Président,

### Vu

- L'article L.113-2 et suivants du code du sport ;
- L'article R.113-1 et suivants du code du sport ;
- La circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général ;
- La demande de subvention présentée par la SASP JDA Dijon Basket.

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de chaque partie et notamment les modalités selon lesquelles Dijon métropole accorde son soutien financier à la SASP JDA Dijon Basket en contrepartie des missions d'intérêt général accomplies par cette dernière.

#### Article 2 : Soutien financier de Dijon métropole

Considérant le rayonnement de la SASP JDA Dijon Basket sur l'ensemble de son territoire, Dijon métropole attribuera à la SASP JDA Dijon Basket une subvention en contrepartie de la réalisation de missions d'intérêt général que cette dernière réalisera au cours de la saison sportive 2026-2027, selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 150 000 € sera alloué sur les crédits de l'exercice budgétaire en cours ;
- Le solde fera l'objet, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, d'une inscription au budget primitif 2027.

Les concours financiers apportés par les autres collectivités territoriales sont pris en considération.



En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, la SASP JDA Dijon Basket s'engage à développer les missions d'intérêt général suivantes :

La SASP JDA Dijon Basket s'engage, par ailleurs, à permettre le contrôle de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La convention est établie pour la saison sportive 2026-2027.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Dijon métropole et la SASP JDA dijon Basket Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

En cas de non-exécution des obligations à la charge de la SASP JDA Dijon Basket, Dijon métropole pourra, après mise en demeure non suivie d'effet, résilier la présente convention et exiger le reversement de tout ou partie de la subvention accordée.

|                                                             |                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b><i>Pour Dijon métropole,<br/>Le Président</i></b></p> | <p><b><i>Pour la SASP JDA Dijon Basket,<br/>Le Président,<br/>Pour le Présient,<br/>Le Président délégué</i></b></p> |
| <p><b><i>Francois REBSAMEN</i></b></p>                      | <p><b><i>Samuel USUREAU</i></b></p>                                                                                  |